

REGIME DES IMPATRIES

MAJ 09.04.2019*

Les derniers éléments mis à jour figurent **en bleu dans les fiches d'aide en ligne.*

1. Objectif

→ Appliquer aux salariés ou dirigeants impatriés la prime d'impatriation (montant réel ou évaluation forfaitaire).

2. Rappels sur le régime des impatriés

→ L'article 155 B du Code général des impôts (CGI) prévoit un régime spécial d'imposition pour les salariés « impatriés ». Il exonère, sous certaines conditions et pendant une durée limitée, certains éléments de rémunération et certains « revenus passifs » et plus-values de cession de valeurs mobilières réalisés par des personnes impatriées qui n'étaient pas antérieurement résidentes de France.

→ Peuvent bénéficier, pendant une période limitée, du régime spécial d'imposition prévu à l'article 155 B du CGI, les **salariés et dirigeants appelés à occuper un emploi pendant une durée déterminée ou indéterminée dans une entreprise établie en France, soit par l'intermédiaire d'une entreprise établie à l'étranger, soit directement par l'entreprise établie en France.**

Il faut donc :

- Etre salarié ou dirigeant fiscalement assimilé ;
- Et avoir été appelé par une entreprise étrangère à occuper un emploi dans une entreprise établie en France ayant un lien avec la première ou avoir été directement recruté à l'étranger par une entreprise établie en France.

Il ne faut pas :

- Avoir été fiscalement domicilié en France les cinq années civiles précédant celle de la prise de fonctions ;
- Et fixer en France le domicile fiscal dès la prise de fonctions.

→ **Le salarié ou le dirigeant impatrié bénéficie, sous certaines conditions, de l'exonération du supplément de rémunération lié à l'exercice de son activité en France et de la part de sa rémunération correspondant aux missions qu'il effectue à l'étranger.**

→ **Deux options :**

Opter pour un plafonnement global des exonérations	Opter pour un plafonnement de l'exonération de la seule part de sa rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger
Dans ce cas, l'exonération de la « prime d'impatriation » et de la part de rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger ne peut excéder <u>50 %</u> de la rémunération totale de l'intéressé.	Dans ce cas, l'exonération de la part de la rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger ne peut excéder <u>20 %</u> de la rémunération imposable de l'intéressé.

Le choix du plafonnement résulte chaque année d'une option du contribuable.

Source : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5677-PGP>

Sur le logiciel : il est possible de renseigner le montant réel de la prime d'impatriation ou de renseigner un pourcentage d'abattement du net imposable. **En revanche, le plafonnement du pourcentage de l'exonération n'est pas géré.**



3. Exonération du supplément de rémunération lié à l'impatriation : prime d'impatriation

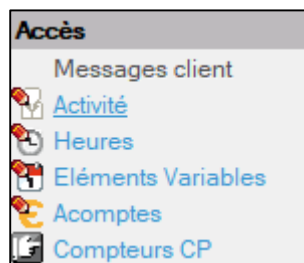
3.1 Principe : une prime prévue dans le contrat de travail ou dans le contrat de mandat social, établie au préalable

La prime, qui correspond aux suppléments de rémunération, en espèces ou en nature, directement liés à l'exercice temporaire par les bénéficiaires de leur activité professionnelle en France, est exonérée d'impôt sur le revenu pour son montant réel.

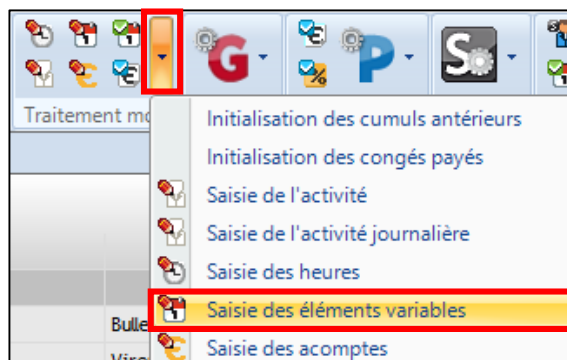
Le montant réel de la prime doit apparaître distinctement dans le contrat de travail ou de mandat social des personnes concernées ou, le cas échéant, dans un avenant à celui-ci, établi préalablement à la prise de fonctions en France.

→ **Application logiciel : Renseigner la prime d'impatriation pour son montant réel :**

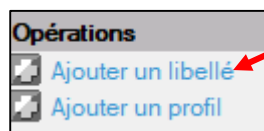
Se rendre dans la saisie des éléments variables : dans le bulletin du salarié, dans le volet de droite cliquer sur « **Eléments variables** » ou dans le menu Traitement mois > cliquer sur « **Saisie des éléments variables** » :



OU



Cliquer sur « **Ajouter un libellé** » :



Dans les codes libellés, rechercher le libellé **E14.1 Prime d'impatriation** > Double clic sur la ligne du libellé :

Liste des libellés de primes						X
Filtre : impat		Filter				X
Code	Intitulé	Imposable	Cotisations	Majo. Heures Sup.	Inclus Provision CP	
E14.1	Prime d'impatriation	☐	☒	☒	☒	



Ajout d'un libellé		X
Code libellé :	E14.1	
Intitulé bulletin :	Prime d'impatriation	
Intitulé colonne :	E14.1	
Prime nette :	☐	
Base :	0.0000	Taux : 0.0000
		<input checked="" type="button" value="Valider"/> Fermer

Une colonne **E14.1** apparaît. Saisir le montant réel de la prime d'impatriation :

Saisie des éléments variables de septembre 2018	
E14.1	
3 000.00	
3 000.00	

Pour que le libellé de la prime d'impatriation apparaisse tous les mois il convient de créer un profil utilisateur et de l'ajouter dans les plans de primes utilisateur de la fiche Salarié (voir la fiche « Profil utilisateur pour quelques salariés » dans l'aide en ligne > mot-clé « prime »).



Résultat dans le bulletin du salarié :

Code libellé	Libellé	Base salariale	Taux/montant salarial	Résultat salarial	Base patronale	Taux/montant patronal	Résultat patronal
	Salaire de base	151.67	19.7798	3 000.00			
E14.1	Prime d'impatriation	3 000.00		3 000.00			
	Salaire brut			6 000.00			
SS001	Maladie - maternité - invalidité - décès	6 000.00			6 000.00	13.0000	780.00
SS002	Contribution Solidarité Autonomie	6 000.00			6 000.00	0.3000	18.00
SS003	Vieillesse déplafonnée	6 000.00	0.4000	24.00	6 000.00	1.9000	114.00
SS004	Vieillesse plafonnée	3 311.00	6.9000	228.46	3 311.00	8.5500	283.09
SS005	Allocations familiales	6 000.00			6 000.00	3.4500	207.00
SS006	Accident du travail	6 000.00			6 000.00	1.1000	66.00
SS007	FNAL < 20 plafonné	3 311.00			3 311.00	0.1000	3.31
SS021	CSG déductible	5 944.67	6.8000	404.24	5 944.67		
SS022	CSG non déductible et CRDS	5 944.67	2.9000	172.40	5 944.67		
SS050	Contribution au dialogue social	6 000.00			6 000.00	0.0160	0.96
CH001	Assurance chômage TrA+TrB	6 000.00			6 000.00	4.0500	243.00
CH002	AGS	6 000.00			6 000.00	0.1500	9.00
AR001	Retraite cadre Arrco TrA	3 311.00	3.1000	102.64	3 311.00	4.6500	153.96
AR004	AGFF cadre Arrco TrA	3 311.00	0.8000	26.49	3 311.00	1.2000	39.73
AG001.G	Garantie minimale de points	- 2 335.18	7.8000	- 182.14	- 2 335.18	12.7500	- 297.74
AG001	Retraite Agirc TrB	2 689.00	7.8000	209.74	2 689.00	12.7500	342.85
AG003	AGFF Agirc TrB	2 689.00	0.9000	24.20	2 689.00	1.3000	34.96
AG005.A	Contribution Exceptionnelle et Temporaire TrA	3 311.00	0.1300	4.30	3 311.00	0.2200	7.28
AG005.B	Contribution Exceptionnelle et Temporaire TrB	2 689.00	0.1300	3.50	2 689.00	0.2200	5.92
AG004	APEC TrA	3 311.00	0.0240	0.79	3 311.00	0.0360	1.19
AG006	APEC TrB	2 689.00	0.0240	0.65	2 689.00	0.0360	0.97
PR001	Prévoyance décès cadre	3 311.00			3 311.00	1.5000	49.67
TC001	Participation à la formation professionnelle	6 000.00			6 000.00	0.5500	33.00
	Total des retenues déductibles			846.87			
	Total des retenues non déductibles			172.40			
	Total des retenues			1 019.27			2 096.15
	Net imposable			2 153.13			
	Net à payer			4 980.73			



3.2 Exception : une prime évaluée forfaitairement

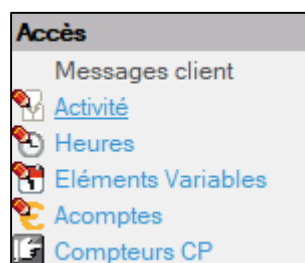
Les personnes recrutées directement à l'étranger par une entreprise établie en France peuvent opter pour l'évaluation forfaitaire de leur prime d'impatriation, y compris lorsque le montant de cette prime est précisé dans leur contrat de travail ou de mandat social.

En cas d'option, leur prime d'impatriation est réputée égale à 30 % de leur rémunération nette totale, c'est-à-dire la rémunération nette de cotisations sociales et de la part déductible de la contribution sociale généralisée (CSG), mais avant application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 % ou, le cas échéant, de la déduction des frais réels.

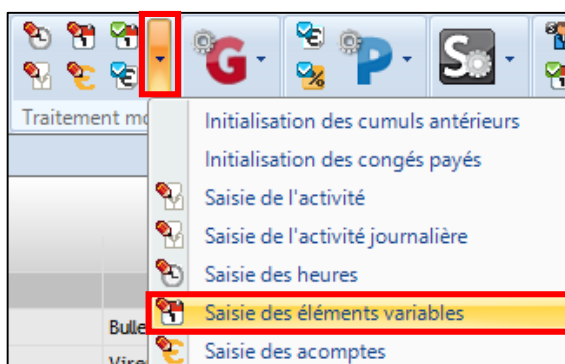
Cette rémunération inclut la totalité des primes et indemnités prévues dans le contrat et imposables selon les règles applicables aux traitements et salaires dans les conditions de droit commun, à l'exception notamment des sommes versées ou des gains réalisés dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou d'actionnariat salarié.

→ **Application logiciel : Renseigner la prime d'impatriation pour son montant forfaitaire – pourcentage d'abattement sur le net fiscal :**

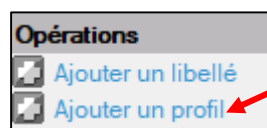
Se rendre dans la saisie des éléments variables : dans le bulletin du salarié, dans le volet de droite cliquer sur « **Eléments variables** » ou dans le menu Traitement mois > cliquer sur « **Saisie des éléments variables** » :



OU



Cliquer sur « **Ajouter un profil** » :



Rechercher le profil **IMPATRIES** : renseigner le champ de recherche > filtrer et réaliser un double clic sur la ligne du profil :

X

Filtre : impatrié
Filtrer ✖

Code	Intitulé
IMPATRIES	Abattement sur le net fiscal - régime des impatriés

Une colonne **%AbatImpat** apparaît. Saisir le pourcentage d'abattement du net imposable souhaité :

%AbatImpat

50.00

50.00

Pour que la colonne **%AbatImpat** reste d'un mois sur l'autre dans les éléments variables du salarié, il convient d'ajouter le profil **IMPATRIES** dans les plans de primes utilisateur de la fiche Salarié (fiche Salarié > Partie Paramètres de paie > Plan de primes utilisateur > Personnaliser > Ajouter le profil **IMPATRIES**).

Résultat dans le bulletin du salarié :

	Code libellé	Libellé	Base salariale	Taux/montant salarial	Résultat salarial	Base patronale	Taux/montant patronal	Résultat patronal
		Salaire de base	151.67	39.5596	6 000.00			
		Salaire brut			6 000.00			
	SS001	Maladie - maternité - invalidité - décès	6 000.00			6 000.00	13.0000	780.00
	SS002	Contribution Solidarité Autonomie	6 000.00			6 000.00	0.3000	18.00
	SS003	Vieillesse déplafonnée	6 000.00	0.4000	24.00	6 000.00	1.9000	114.00
	SS004	Vieillesse plafonnée	5 610.00	6.9000	387.09	5 610.00	8.5500	479.66
		Total des retenues déductibles			1 076.81			
		Total des retenues non déductibles			173.40			
		Total des retenues			1 250.21			2 434.12
		Net imposable			2 461.59			
☒	E14	Abattement du net imposable Impatriation	4 923.19	- 50.0000	- 2 461.60			
		Net à payer			4 749.79			

E14 - Abattement du net imposable Impatriation

Net imposable avant abattement : 4923.19

3.3 Traitement de la prime d'impatriation en DSN

Les libellés de primes E14 et E14.1 sont désormais traités comme de l'indemnité d'impatriation uniquement. Ils sont déclarés en DSN dans le bloc S21.G00.52.

S21.G00.52	Prime, gratification et indemnité		
S21.G00.52.001	Type	901	Indemnité d'impatriation
S21.G00.52.002	Montant	3000.00	
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001	

3.4 Exonération temporaire de la prime

Les primes liées à l'impatriation ou à la fraction de la rémunération réputée la représenter, sont exonérées au titre de chacune des années au cours desquelles l'impatrié a son domicile fiscal en France :

- Jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit la prise de fonction en France si celle-ci est intervenue avant le 6 juillet 2016 ;
- Jusqu'au 31 décembre de la huitième année qui suit la prise de fonction en France si celle-ci est intervenue à compter du 6 juillet 2016.